

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1857-2021/ARR/DAJI

du : 27 juillet 2021

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p.i	1
GNC/SCAI	1
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
Mairie du Mont-Dore	1
Mairie de Dumbéa	1
Mairie de Païta	1
DRH	1
Intéressés	2

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019
portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud
et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 66025-2021/1-ACTS/DAJI du 12 juillet 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 101 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du Mont-Dore**, les mots : « *Mme Patricia ISSERTES* » sont remplacés par les mots : « *M. Laurent BOURDON* ».

ARTICLE 2 : A l'article 103 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Dumbéa**, les mots : « *Mme Patricia ISSERTES* » sont remplacés par les mots : « *M. Laurent BOURDON* ».

ARTICLE 3 : A l'article 104 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Païta**, les mots : « *Mme Patricia ISSERTES* » sont remplacés par les mots : « *M. Laurent BOURDON* ».

ARTICLE 4 : A l'article 105 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (CTSPD)**, les mots : « *Mme Patricia ISSERTES* » sont remplacés par les mots : « *M. Laurent BOURDON* ».

ARTICLE 5 : A l'article 106 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Jury d'évaluation professionnelle, dans le domaine Sécurité / Incendie : Corps Gardiens de la police municipale**, les mots : « *Mme Patricia ISSERTES* » sont remplacés par les mots : « *M. Laurent BOURDON* ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».